

114  
117 41.5

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/33/L.66  
30 novembre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

---

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Cap-Vert, Gambie, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger,  
Sénégal, Tchad : projet de résolution

Réalisation du programme de redressement et de réhabilitation  
à moyen et à long terme de la zone soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976 et 32/159 du 19 décembre 1977,

Rappelant en outre les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII) et 1978/37 du Conseil économique et social en date des 5 mai 1975, 3 août 1977 et 21 juillet 1978,

Prenant note de la décision 25/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 27 juin 1978, relative à la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la zone soudano-sahélienne 1/,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à mettre en oeuvre le programme prioritaire de redressement et de développement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978,  
Supplément No 13, chap. XX.

78-28501

/...

3 p.

Notant avec satisfaction les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, en vue de constituer des réserves alimentaires dans la zone soudano-sahélienne,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la zone soudano-sahélienne qui font partie des pays les plus déshérités nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la zone soudano-sahélienne et sur les mesures d'urgence en faveur de la zone 2/,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés en vue de la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la zone soudano-sahélienne et sur les mesures d'urgence prises en faveur de cette zone 2/;

2. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la mise en oeuvre du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme établi par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

3. Exprime en outre sa gratitude aux gouvernements et organisations internationales, particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial qui ont répondu avec promptitude et efficacité aux demandes de secours d'urgence émanant des pays de la zone soudano-sahélienne victimes de la sécheresse en 1977;

4. Invite instamment tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou tout autre intermédiaire, aux demandes formulées par les gouvernements des pays membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel et par le Comité lui-même;

5. Invite instamment les Etats Membres, institutions financières internationales et organisations intergouvernementales à accroître leur appui et leur assistance aux mesures à court terme prises dans différents domaines par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel, pour lutter contre les effets de la sécheresse jusqu'à ce que les mesures à moyen et à long terme produisent leur plein effet;

6. Invite instamment les Etats Membres, particulièrement ceux des pays développés, d'appuyer les efforts des pays membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel visant à constituer des réserves d'urgence et de sécurité de produits alimentaires de base et de stocks d'intrants agricoles;
7. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets à moyen et à long terme identifiés par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;
8. Réaffirme le rôle du Bureau des Nations Unies pour le Sahel comme point central et principal organe chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays de la zone soudano-sahélienne à réaliser leur programme de redressement et de développement, ainsi que les relations avec d'autres institutions ou organisations participantes telles que le Club du Sahel;
9. Prie le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent interétats et ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre de programmes d'assistance à moyen et à long terme;
10. Prie le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social sur la réalisation du programme de redressement et de développement dans la zone soudano-sahélienne.

-----